

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1483_ART_RD2E4_CRESSIA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise STARTER TP, domiciliée 71 rue des Bois à 68540 FELDKIRCH, en date du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de fibre optique, sur la RD2E4 sur le territoire de la Commune de CRESSIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD2E4** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 06 décembre 2023 à 8h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00
Localisation	Du PR 0+0000 (intersection avec RD2) Au PR 2+0391 (intersection avec RD51)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Trafic local

Le trafic local concernent les véhicules qui ont pour destination les parcelles n'ayant aucun autre accès que la RD2E4.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 51, carrefour RD2 (lieu-dit l'Hôtel du Crime)
- RD 2, La Perrière

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de la société STARTER TP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de CRESSIA et M. le Maire de PIMORIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45, route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



route Banée

dérivation

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27-11-2023

ID : 039-223900010-20231127-ARR_2023_1483-AR

S²LOW



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **STARTERTP** Représenté par : **JAEGER PHILIPPE**
Adresse Numéro : **71** Extension : Nom de la voie : **RUE DES BOIS**
Code postal : **618540** Localité : **FELDKIRCH** Pays : **FRANCE**
Téléphone : **01637329814** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]
Courriel : **p.jaeger @ startertp.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : [][][][][][] Localité : Pays :
Téléphone : [][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RD 2 + RD 2E4 ROUTE DE PIMORIN + RD51 + RUE DU CHATEAU
D'EAU ET DIVERS CHEMINS FORESTIERS SELON PLAN CI JOINT**
Code postal : **39270** Localité : **CRESSIA VERS ROTHONAY**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **EN COURS**
Description des travaux :
ouverture d'une tranchée pour pose d'un réseau fibre optique
Date prévue de début des travaux : [][] **27/11/23** [][][][] Durée des travaux (en jours calendaires) : [][] **30** [][][]

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : [][] **30** [][][][] Date de début de réglementation : [][] **27/11/23** [][][][]
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue [][][]
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) [][][]

